

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGAUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 007-288/16/CT

■ Déclinaison de la convention-cadre entre l'Epa Euroméditerranée, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Action n°10

Approbation d'une convention tripartite avec l'association Air Paca, l'Epa Euroméditerranée et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ...

Avis du Conseil de Territoire

DEESV 16/14845/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention à l'Epaem pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'EcoCité répond aux conditions de l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis des projets de délibération approuvant pour la première, l'attribution d'une subvention à l'Epaem pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'EcoCité de Marseille.

Présentation du rapport :

La convention tripartite et la subvention associée, objet de la présente délibération, constituent la déclinaison de l'action n°10 de la convention-cadre entre l'Epaem, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Au 1er janvier 2016, le territoire MPM est devenu une subdivision de la Métropole Aix-Marseille Provence (compétente en termes de gestion des nuisances sonores) et correspond au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Par décision du Conseil Métropolitain n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 AMP a, par la suite, délégué ses compétences au Conseil de Territoire Marseille Provence, sur son périmètre de protection en matière de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus particulièrement la mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'air conformément aux orientations cadres définies par le conseil de la métropole.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

Les deux acteurs principaux de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur AirFobep et Atmo Paca, ont fusionné le 10 janvier 2012 sous le nom de Air Paca. Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association Air Paca a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques sur ce périmètre géographique.

Air Paca, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est notamment chargée de piloter un programme spécifique de suivi de la pollution atmosphérique sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence, visant plus particulièrement l'agglomération marseillaise et le périmètre EcoCité.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la qualité de l'air est un sujet central des politiques européennes et la première préoccupation environnementale. La mobilisation des acteurs internationaux (ONU, OMS), nationaux (MEDDE, ADEME) et régionaux (DREAL) et les récentes évolutions réglementaires qui en découlent, illustrent les enjeux auxquels sont confrontés les territoires et décideurs publics mais également les citoyens, les acteurs économiques ainsi que les associations.

La ville durable doit ainsi être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21^{ème} siècle.

C'est dans ce contexte que l'E, Air Paca et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence proposent de poser le cadre d'une collaboration via un partenariat pluriannuel visant une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'EcoCité de l'Epaem, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

La ville durable doit en effet être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21^{ème} siècle : la qualité de l'air. La surveillance de la qualité de l'air se présentera ici, à la fois comme un indicateur de bonne gestion environnementale et de qualité de vie dans ce territoire.

Les trois partenaires :

L'Epaem, avec le projet EcoCité, ambitionne de créer un laboratoire de la ville durable méditerranéenne adapté au contexte et aux problématiques locales. L'objectif est d'en éprouver les principes générateurs pour diffuser ce modèle à l'échelle de la Métropole et sur l'arc méditerranéen. L'Epaem s'est très tôt lancé dans une démarche ambitieuse de développement durable soutenue par l'innovation technologique dans une logique « high tech / low cost » (technologie de pointe à faible coût) et souhaite pleinement intégrer la question de l'air à la problématique du développement durable.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans sa démarche de développement durable portée par le Plan Climat Energie Territoire, est pleinement impliquée dans la démarche de l'Epaem. Elle est aussi l'autorité territoriale compétente sur la qualité de l'air et l'un des acteurs de la mise en transversalité de la question de l'air.

Au cœur du réseau de professionnels agréés de la qualité de l'air, Air Paca remplit une mission d'intérêt général et accompagne la réflexion des décideurs contribuant à l'élaboration et au suivi des objectifs des

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

plans d'actions qui ciblent la qualité de l'air, le climat, l'énergie et la protection de la santé. A l'aide des outils de mesure et de modélisation, qui permettent de comprendre les phénomènes de pollution, Air Paca participe à la synergie de différents plans par le biais des études spécifiques qui permettent d'établir les liens existant entre l'air, la santé et l'environnement.

L'objectif de ce partenariat :

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche partenariale définie par une convention-cadre du programme « Ville de Demain » entre la Caisse des Dépôts et Consignation, l'EcoCité de Marseille, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence, fixant les priorités nationales en écologie, développement et mobilité durables du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Deux conventions sont établies pour le volet Air, l'une bipartite entre l'Epaem et Air Paca et l'autre, tripartite entre l'Epaem, Airpaca et la Métropole Aix-Marseille Provence. Les deux conventions sont financièrement indépendantes.

Dans le cadre de la présente collaboration (convention tripartite), les trois parties souhaitent contribuer à l'amélioration des connaissances des acteurs et des citoyens sur cet enjeu, ainsi qu'à l'émergence des nouvelles solutions techniques et méthodologiques susceptibles de limiter les sources de pollution et l'impact de la pollution de l'air sur l'écosystème et les populations locales.

Cette collaboration s'inscrit aussi dans le prolongement de la convention précédemment passée entre Air PACA et MPM dans le cadre du Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air (2013-2016), visant le suivi spécifique de la qualité de l'air sur l'agglomération marseillaise. Le périmètre de l'EPAEM, et en particulier le projet d'Ecocité, est spécifiquement mentionné comme d'un intérêt particulier pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les leviers d'actions qui seront mis en lumière par les travaux issus de cette collaboration seront ainsi autant d'outils mobilisables par la métropole.

La convention tripartite sur l'Air fixe les modalités de coopération entre Air PACA, l'EPAEM et la Métropole. Sa durée est de 3 ans. Elle est destinée à être complétée par un ensemble de fiches actions spécifiques, ultérieurement définies au cours de l'avancement du projet. Ces fiches feront l'objet d'un conventionnement spécifique.

Le coût prévisionnel estimé de la convention tripartite pour les deux premières années du partenariat est de 135 000 euros qui se décompose en 101 000 euros de fonctionnement et 34 000 euros d'investissement (Achat d'un préleveur de microparticules et d'un mat météo équipé). Le mat météo équipé restera définitivement dans le périmètre de l'EPAEM.

	Financement Air PACA € HT	Financement EPAEM € HT (hors subventions PIA et Métropole)	Financement Métropole AMP € TTC	Subvention PIA € HT	Budget total € HT
Convention 1	15 000 €	19 500 €		10 500 €	45 000 €
Convention 2	35 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €	135 000 €
Total	50 000 €	49 500 €	35 000 €	45 500 €	180 000 €

Il est donc proposé d'approuver :

- L'attribution d'une subvention 35 000 euros TTC à l'EPAEM dans le cadre de la convention tripartite EPAEM-AIRPACA-Métropole AMP (convention n°2), d'une durée de 3 ans, pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Dans ce cadre, la Métropole se substitue de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole exerce les compétences en matière de protection et la mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air sur le périmètre du Conseil de Territoire n°1 (ancienne Communauté urbaine MPM) jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (art. L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au regard du nouveau contexte métropolitain et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil de la Métropole prévoit donc d'adopter :

- une délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'EPAEM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE dans le cadre de d'une convention tripartite EPAEM, Air PACA et la Métropole d'Aix, d'une durée de 3 ans

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° 001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'EPAEM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE dans le cadre d'une convention tripartite EPAEM, Air PACA et la Métropole d'Aix, d'une durée de 3 ans.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air ;
- Que la loi NOTRe donne à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des prérogatives propres au Conseil de la Métropole et au Conseil de Territoire, en instaurant un régime transitoire de délégation automatique de compétence et en donnant la possibilité de déléguer certaines prérogatives au Conseil de Territoire ;
- Que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'une convention tripartite EPAEM, Air PACA et la Métropole pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE ;
- Que le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'EPAEM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille dans le cadre de d'une convention tripartite EPAEM-Air PACA-Métropole d'Aix ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération approuvant l'attribution d'une subvention à l'EPAEM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille dans le cadre de d'une convention tripartite EPAEM-Air PACA-Métropole d'Aix, d'une durée de 3 ans ;
- Que l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée revêt un caractère essentiel ;
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de participer à la réflexion une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'ECOCITE de Marseille, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant une l'attribution d'une subvention à l'EPAEM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille dans le cadre de d'une convention tripartite EPAEM-Air PACA-Métropole d'Aix, d'une durée de 3 ans.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016